

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant, dans le cadre de l'accord de coopération du 24
juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le
champ de la formation professionnelle continue conclu
entre la Communauté française, la Région wallonne et la
Commission communautaire française, l'agrément au
Centre bruxellois de validation des compétences des
métiers de la logistique pour les métiers de magasinier et
de conducteur de chariot élévateur**

A.Gt 27-10-2011

M.B. 03-01-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant approbation de l'accord de coopération;

Vu le dossier de demande d'agrément du Centre bruxellois de validation des compétences des métiers de la logistique pour les métiers de magasinier et de conducteur de chariot élévateur;

Vu l'avis favorable du Comité directeur du 19 janvier 2011;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative et d'agrément des centres de validation du 11 février 2011;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances, donné le 27 mai 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 octobre 2011;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'agrément pour les métiers de magasinier et conducteur de chariot élévateur est accordé au Centre bruxellois de validation des compétences des métiers de la logistique, Digue du Canal 10, à 1070 Bruxelles.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 octobre 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET